



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/204

Le 20 décembre 2005

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 7 des radiocommunications

- Proposition d'approbation de 4 projets de Recommandation révisée et de 4 projets de nouvelle Recommandation**

A la réunion de la Commission d'études 7 de l'UIT-R (Services scientifiques), qui s'est tenue les 7 et 15 novembre 2005, la Commission d'études a adopté les textes de 4 projets de Recommandation révisée et de 4 projets de nouvelle Recommandation et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004*, les textes en anglais des projets de Recommandation, révisés lors de la réunion de la Commission d'études 7, sont joints à la présente lettre. Les titres et résumés de ces Recommandations sont donnés à l'Annexe 1.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 20 mars 2006, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

* Voir la Circulaire administrative [CA/145](#).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes:

Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints:

Documents 7/BL/1 – 7/BL/8 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

ANNEXE 1

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 7 des radiocommunications

(Genève, 7 et 15 décembre 2005)

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.609-1

Doc. 7/BL/1

Critères de protection pour les liaisons de téléradiocommunication avec les satellites de recherche habités ou non, proches de la Terre

Cette révision de la Recommandation UIT-R SA.609 vise à définir les critères de protection jusqu'à 30 GHz afin de mettre cette Recommandation en conformité avec la Recommandation UIT-R SA.1625.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1159-2

Doc. 7/BL/2

Objectifs de qualité de fonctionnement pour les systèmes de diffusion, de collecte et de lecture directe de données des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite ~~utilisant des satellites géostationnaires~~

Cette révision de la Recommandation UIT-R SA.1159 vise à y incorporer le contenu des Recommandations UIT-R SA.1025 et UIT-R SA.1162. Elle permettra, une fois approuvée, de proposer la suppression des Recommandations UIT-R SA.1025 et UIT-R SA.1162.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1014

Doc. 7/BL/3

Vaisseaux habités ou inhabités destinés à la recherche dans l'espace lointain: Exigences en matière de télécommunications

Cette révision de la Recommandation UIT-R SA.1014 vise à mettre à jour cette dernière afin de tenir compte des techniques actuelles de radiocommunication, à apporter des précisions d'ordre rédactionnel, à indiquer les coordonnées de deux stations terriennes de recherche supplémentaires dans l'espace lointain et à ajouter les caractéristiques de stations fonctionnant au-dessus de 30 GHz.

Critères de protection pour la recherche dans l'espace lointain

Cette révision de la Recommandation UIT-R SA.1157 vise à corriger des erreurs d'arrondissement dans les niveaux de critères de protection, à apporter des précisions d'ordre rédactionnel et à spécifier les bandes de fréquences exactes utilisées par les récepteurs de stations au sol dans l'espace lointain et par les récepteurs de véhicules dans l'espace lointain.

Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes à liaisons interplanétaires en espace lointain fonctionnant dans le sens espace vers Terre au voisinage de 283 THz

Etant donné que certains systèmes de recherche spatiale, d'exploration de la Terre et d'astronomie, existants ou en projet, utilisent des fréquences supérieures à 275 GHz, et qu'on utilise ou prévoit d'utiliser certaines liaisons de radiocommunication dans les mêmes bandes de fréquences, il est nécessaire d'étudier les caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes fonctionnant à ces fréquences et de déterminer s'il est nécessaire d'effectuer des études de partage pour ces systèmes. Ces caractéristiques ont été incluses dans la Question UIT-R 235/7. Ce projet de nouvelle Recommandation spécifie les caractéristiques techniques (fréquences, liaison, signaux et données, paramètres d'antenne, etc.) et les caractéristiques opérationnelles des systèmes à liaisons interplanétaires en espace lointain fonctionnant dans le sens espace vers Terre au voisinage de 283 THz, pouvant être utilisées dans les études de partage.

Dégradation maximale admissible des liaisons de radiocommunication des services de recherche spatiale et d'exploitation spatiale consécutive aux brouillages dus aux émissions et aux rayonnements provenant d'autres sources

Ce projet de nouvelle Recommandation vise à définir trois catégories de sources de brouillage affectant le service de recherche spatiale et le service d'exploitation spatiale en l'absence de critères de partage, et à attribuer un pourcentage de brouillage à chaque catégorie.

Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service des auxiliaires de la météorologie basés au sol et fonctionnant dans la bande de fréquences 272-750 THz

Les systèmes à capteurs météorologiques basés au sol et utilisant du spectre dans la gamme des fréquences optiques sont généralement exploités entre 272 et 750 THz par divers services météorologiques et par d'autres organisations spécialisées dans la recherche météorologique et climatique. Ce projet de nouvelle Recommandation vise à définir les caractéristiques opérationnelles et techniques de systèmes MetAids représentatifs fonctionnant dans la gamme de fréquences optiques 272-750 THz.

Utilisation de la bande 1 668,4-1 710 MHz par le service des auxiliaires de la météorologie et le service de météorologie par satellite (espace vers Terre)

Ce projet de nouvelle Recommandation vise à donner des orientations d'une part aux opérateurs des systèmes MetAids et MetSat en vue d'assurer une exploitation plus efficace de la bande 1 670-1 700 MHz utilisée en partage, et, d'autre part, aux opérateurs des systèmes MetAids concernant l'abandon de la bande 1 668,4-1 675 MHz pour l'exploitation de leurs systèmes.
